

HONORAIRES TRANSACTION VENTES

Honoraires au 01/01/2025



VENTE D'IMMEUBLE À USAGE COMMERCIAL PRESTATIONS

	HONORAIRES HT	À LA CHARGE DU
▶ Cession de droit au bail et fonds de commerce	7% Hors Taxes du montant de la cession	acquéreur

VENTE D'IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION ET TERRAIN À BÂTIR PRESTATIONS

HONORAIRES TTC¹ | À LA CHARGE DU

▶ De	1 € à 15.000 €	2.500 €	vendeur
▶ De	15.001 € à 39.000 €	4.000 €	vendeur
▶ De	39.001 € à 49.000 €	4.500 €	vendeur
▶ De	49.001 € à 60.000 €	5.000 €	vendeur
▶ De	60.001 € à 65.000 €	5.500 €	vendeur
▶ De	65.001 € à 75.000 €	6.000 €	vendeur
▶ De	75.001 € à 85.000 €	6.500 €	vendeur
▶ De	85.001 € à 92.000 €	7.000 €	vendeur
▶ De	92.001 € à 100.000 €	7.500 €	vendeur
▶ De	100.001 € à 110.000 €	8.000 €	vendeur
▶ De	110.001 € à 122.000 €	8.500 €	vendeur
▶ De	122.001 € à 135.000 €	9.000 €	vendeur
▶ De	135.001 € à 149.000 €	9.500 €	vendeur
▶ De	149.001 € à 160.000 €	10.000 €	vendeur
▶ De	160.001 € à 170.000 €	10.500 €	vendeur
▶ De	170.001 € à 185.000 €	11.000 €	vendeur
▶ De	185.001 € à 200.000 €	12.000 €	vendeur
▶ De	200.001 € à 214.000 €	13.000 €	vendeur
▶ De	214.001 € à 230.000 €	14.000 €	vendeur
▶ De	230.001 € à 250.000 €	15.000 €	vendeur
▶ De	250.001 € à 270.000 €	16.000 €	vendeur
▶ De	270.001 € à 290.000 €	17.000 €	vendeur
▶ De	290.001 € à 310.000 €	18.000 €	vendeur
▶ De	310.001 € à 330.000 €	19.000 €	vendeur
▶ De	330.001 € à 350.000 €	20.000 €	vendeur
▶ De	350.001 € à 370.000 €	21.000 €	vendeur
▶ De	370.001 € à 390.000 €	22.000 €	vendeur
▶ De	390.001 € à 410.000 €	23.000 €	vendeur
▶ De	410.001 € à 430.000 €	24.000 €	vendeur
▶ De	430.001 € à 450.000 €	25.000 €	vendeur
▶ De	450.001 € à 470.000 €	26.000 €	vendeur
▶ De	470.001 € à 510.000 €	27.000 €	vendeur
▶ De	510.001 € à 550.000 €	28.000 €	vendeur
▶ De	550.001 € à 590.000 €	29.000 €	vendeur
▶ à partir de	590.001 €	5%	vendeur

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

HONORAIRES DE GESTION

Honoraires au 01/01/2025



PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION

HONORAIRES TTC¹

▶ Locaux d’habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	7,20 % sur le montant des encaissements
▶ Locaux meublés	-
▶ Locaux commerciaux	7,20 % sur le montant des encaissements
▶ Locaux professionnels	7,20 % sur le montant des encaissements
▶ Locations saisonnières	-
▶ Biens ruraux	7,20 % sur le montant des encaissements
▶ Terrains	7,20 % sur le montant des encaissements
▶ Autres locaux (résidence secondaire, garage, entrepôt...)	7,20 % sur le montant des encaissements
▶ Immeubles entiers	7,20 % sur le montant des encaissements
▶ Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	3,00 % sur le montant des encaissements

1/ TVA au taux en vigueur de 20% incluse.
2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

LOCATIONS

HONORAIRES TTC¹

▶ Locaux d’habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
- entremise et négociation	-	bailleur
- visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail ²	- 6,55 % du loyer annuel - 6,55 % du loyer annuel	bailleur locataire
- état des lieux location vide ²	- 2,45% du loyer annuel - 2,45 % du loyer annuel	bailleur locataire
- état des lieux location meublée ²	- 2,45% du loyer annuel - 2,45% du loyer annuel	bailleur locataire
▶ Locaux de droit commun	7,10 % du loyer annuel	locataire
- négociation		
- état des lieux	4,90 % du loyer annuel	locataire
- rédaction de bail	6,00 % du loyer annuel	locataire
▶ Locaux commerciaux		
- négociation	7,10 % du loyer annuel	locataire
- état des lieux	4,90 % du loyer annuel	locataire
- rédaction de bail	4,00 % du loyer annuel	locataire
▶ Locaux professionnels		
- négociation	7,10 % du loyer annuel	locataire
- état des lieux	4,90 % du loyer annuel	locataire
- rédaction de bail	4,00 % du loyer annuel	locataire
▶ Locations saisonnières		
- négociation	-	-
- état des lieux	-	-
- rédaction de bail	-	-
- taxe de séjour	-	-
▶ Biens ruraux		
- négociation	7,10 % du loyer annuel	locataire
- état des lieux	4,90 % du loyer annuel	locataire
- rédaction de bail	4,00 % du loyer annuel	locataire
▶ Terrains	-	-
▶ Autres locaux	18 % du loyer annuel par	moitié locataire & bailleur

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Honoraires au 01/01/2025



PRESTATIONS

HONORAIRES TTC¹

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL²

(selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel)

• Immeuble à destination totale d'habitation	Entre	168,00€ TTC/lot/an	et	314,00*€ TTC/lot/an
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre	175,00€ TTC/lot/an	et	306,00€ TTC/lot/an

* Proposition actuelle Immeuble de moins de 10 lots principaux : 1 500,00 €TTC/an

PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

(réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) **et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**

• Immeuble à destination totale d'habitation	Soit tarif convenu par les parties Soit entre : 84,00 € TTC /heure et 84,00 € TTC /heure au prorata du temps passé
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Soit tarif convenu par les parties Soit entre : 84,00 € TTC /heure et 84,00 € TTC /heure au prorata du temps passé
MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES	Coût horaire TTC majoré de 30 %
AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES (travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

État daté	380,00 € TTC
Mise en demeure	30,00 € TTC
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

2/ Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par le décret n°2015 342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières